

Date de convocation :	08/11/2011
Date d'affichage :	18/11/2011
Nombre de Conseillers :	en exercice : 26
	- présents : 22
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 15 Novembre 2011

L'an **deux mil onze**, le **quinze du mois de novembre** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRE . Mme GANDEBOEUF . M. LE COQ . Mme LE COURIAUD . M. AUBIN . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mme BRIAND . BAUDOUX . M. VAILLANT. Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . LE TRAON . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PINSON . M. FLACH . Mme GUINGO (jusqu'à 22 h) . M. DUGOR . Mme HOUSSIN .

Absents excusés : Mme TREBAOL . M. DELALANDE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. GOYET à Mme JOUBAUD
Mme LE SAINT à Mme TOURNOUX
Mme GUINGO à M. DUGOR à partir de 22 h.

M. Jean-Yves LE COQ a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2011.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

01 Compte rendu des décisions

Décision 11-04 du 18 octobre 2011 – La fourniture de plantes annuelles et bisannuelles + écorces de bois défibrées est confiée à l'entreprise SCEA MEREL Horticulture de ST GREGOIRE (35) pour un montant minimum de 3 000.00 € et un montant maximum de 10 000.00 € pour la durée totale du marché (3 ans).

Décision 11-05 du 18 octobre 2011 – La fourniture de bulbes est confiée à l'entreprise ERNEST TURC Productions SAS d'ANGERS (49) pour un montant minimum de 2 500.00 € et un montant maximum de 9 000.00 € pour la durée totale du marché (3 ans).

Décision 11-06 du 19 octobre 2011 – Décision de passer un avenant de prolongation pour l'exécution des travaux du programme de voirie 2011 avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS de BRETAGNE de VITRÉ (35).

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

28/10/2011	Morel/Coueffon-Gillet	Le Nid	Parcelles A 523 et 524	29a53ca 43a38ca
28/10/2011	Fénéon/Roy Farce	4 impasse Hoëdic	Parcelle AC 442	6a31ca

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

02 Confirmation de la demande d'adhésion à RENNES Métropole

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juin 2011, le vœu a été émis d'adhérer à la communauté d'agglomération de RENNES Métropole.

M. le Maire précise que sur la préconisation n° 19 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui prévoit « *l'adhésion au plus tard le 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 des communes de LAILLÉ et de CHANTELOUP à la communauté d'agglomération de RENNES Métropole* », le conseil communautaire de RENNES Métropole a émis, le 7 juillet 2011, un avis favorable aux communes qui ont manifesté leur souhait d'adhésion, dont LAILLÉ.

Le principe de l'intégration de la commune de LAILLÉ à RENNES Métropole étant dès lors acté, deux courriers du 21 septembre 2011, adressés, l'un à M. le Préfet, l'autre à M. le Président de RENNES Métropole, ont sollicité que « *cette intégration soit réalisée dans les meilleurs délais* ».

En effet,

- d'une part, la commune souhaite désormais répondre rapidement aux attentes légitimes de la population, notamment en termes de transport.
- d'autre part, une prise d'effet de l'adhésion dans les meilleurs délais clarifierait singulièrement la position de LAILLÉ tant au regard de la négociation des nouveaux contrats de territoire avec le département qu'au niveau de la gouvernance de l'ACSOR.

Pour l'ensemble des raisons évoquées plus avant, il semble particulièrement opportun que l'intégration de LAILLÉ à RENNES Métropole, intervienne dès le 1^{er} juillet 2012.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas vraiment d'une confirmation de la demande d'adhésion mais d'une précision quant à la date d'adhésion dans la mesure où l'on sort des échéances fixées dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Confirme** la délibération du 22 juin 2011, en sollicitant son intégration à RENNES Métropole,
- **Demande** que cette intégration intervienne au 1^{er} juillet 2012, compte tenu des arguments exposés ci-dessus.

03 Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Nadia PINSON a fait part de son souhait de ne plus être membre de la commission « Vie Scolaire » dans la mesure où elle n'y a effectivement que peu participé en début de mandat.

Par ailleurs, Mme Françoise TREBAOL a demandé à intégrer la commission « Suivi du personnel » et Mme Sophie BRIAND la commission « Finances ».

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier en conséquence la composition des commissions concernées.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les commissions municipales suivantes :
- Commission « Vie scolaire » : retrait de Mme PINSON,
- Commission « Suivi du personnel » : intégration de Mme TREBAOL,
- Commission « Finances » : intégration de Mme BRIAND.

04 Désignation d'un conseiller délégué

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu de la charge engendrée par les dossiers en cours, il a été envisagé de désigner un nouveau conseiller délégué.

Cette désignation devra permettre d'une part de répartir la charge de travail et d'autre part d'assurer un suivi des projets engagés sur un plus long terme.

M. le Maire précise qu'il paraîtrait souhaitable que cette nouvelle nomination se fasse à enveloppe constante d'indemnités des élus.

M. le Maire fait appel aux candidatures. Mme Nadia PINSON se porte candidate.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de nommer** Mme Nadia PINSON, conseillère municipale déléguée au suivi de l'Agenda 21.

05 Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Dans le prolongement de la précédente délibération, M. le Maire rappelle que lors des échanges sur la nomination d'un conseiller délégué supplémentaire, le principe du maintien de l'enveloppe indemnitaire des élus avait été évoqué.

Suite à la nomination d'un 3^{ème} conseiller délégué et de façon à conserver une enveloppe d'indemnités identique, il est proposé de modifier les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, à compter du 1^{er} décembre 2011,

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, à compter du 1^{er} décembre 2011, comme suit :

- Maire : 54.5 % de l'indice 1015
- Adjointes : 18.5 % de l'indice 1015
- Conseillers délégués : 5.5 % de l'indice 1015

06 Budget annexe « Cellule commerciale » - Vote du Budget primitif

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 avril 2011, il a été décidé de créer un budget annexe « Cellule commerciale ».

En effet, dans le cadre de la construction de cellules commerciales par la société « Aiguillon Construction », rue de l'Hôtel de Ville (immeuble « Les Coteaux de l'Aubrière »), la commune se porterait acquéreur de l'une d'entre elles.

Le futur local sera destiné à la vente sous forme de crédit - bail à un commerçant, artisan ou à une profession libérale.

A l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter le budget annexe « Cellule commerciale » tel que présenté.

07 Fixation des tarifs communaux pour l'année 2012

M. le Maire rappelle que comme chaque année il convient de revoir l'ensemble des tarifs communaux.

M. Guy APPERE, Adjoint délégué aux Finances présente les propositions élaborées en Commission Finances.

Il rappelle que l'évolution de l'indice des prix à la consommation est de 2.2 % sur les 12 derniers mois.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE**

- *de réactualiser* comme suit, à partir du **1^{er} janvier 2012**, les montants des seuils de quotient familial pour les tarifs du service périscolaire (cantine, garderie, étude) :

Seuils de quotient familial	Variations sur tarif de référence
A : QF < 637 €	-30 %
B : QF < 880 €	- 20 %
C : QF < 1062 €	- 10 %
D : QF < 1226 €	référence
E : QF < 1430 €	+ 7,5%
F : QF > 1430 €	+ 15 %

- *d'appliquer* le mode de calcul du quotient familial de la CAF.

- *Adopte les tarifs (consultable en mairie) et Précise* que *ces tarifs* sont applicables à compter du **1^{er} janvier 2012**.

08 Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics des communes, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux (dans la limite de 5 % et sauf exceptions) et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

La Commission Finances qui s'est réunie le 24 octobre dernier propose de retenir un taux de 5 %.

Elle a proposé deux exonérations facultatives totales pour les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des P.L.A.I et pour les surfaces de vente inférieures à 400 m².

La taxe d'aménagement entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012. L'augmentation pour les particuliers sera légère mais elle est peu aisée à apprécier aujourd'hui.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instituer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

- **de reporter** l'examen des exonérations facultatives à 2012.

Il est précisé que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

09 Vente d'un compresseur

Mme Odette GANDEBOEUF expose au Conseil Municipal que le compresseur de la station d'épuration a été remplacé.

L'ancien qui est encore en état de marche, bien que moins performant, peut être mis en vente.

Sa valeur a été estimée par un professionnel à 100 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** le prix de vente de l'ancien compresseur de la station d'épuration à 100 €,

- **d'autoriser** M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant pour le futur acquéreur.

10 GRDF – Redevance d'occupation du domaine public communal 2011

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333.86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0.035 € x L) + 100 €

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Elle est pour la commune de 15 077 sur une longueur totale de 17 808.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2011, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2011 se monterait donc pour la commune à 678.54 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de fixer** la redevance annuelle au montant plafond soit 678.54 €.

11 Acceptation de l'attribution d'un fonds de concours par l'ACSOR pour le financement de la crèche « Chamboul'tout »

M. Guy APPÉRÉ, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'à l'instar des 2 dernières années, le Conseil Communautaire de l'A.C.S.O.R a décidé de la répartition des fonds de concours aux communes membres pour le financement de projets relatifs à la petite enfance.

Il s'agit pour la Communauté de Communes de cofinancer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement relevant de la compétence communale.

Au total, 100 000 € de crédits sont alloués aux 8 communes au prorata de leur population de 0 – 3 ans.

Pour la commune de LAILLÉ, le fonds de concours sera dévolu au fonctionnement de la crèche – halte garderie « Chamboul'tout ». Il permettra ainsi d'intégrer le montant du fonds de concours à la subvention allouée à l'association gestionnaire et de minorer la charge financière supportée par le budget communal.

Le montant du fonds de concours attribué à LAILLÉ est de 13 338.86 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** le fonds de concours de 13 338.86 € afin de participer au financement du fonctionnement de la crèche – halte garderie « Chamboul'tout ».

12 Acceptation de la subvention allouée au titre du contrat de territoire pour l'achat d'ouvrages pour la bibliothèque

M. le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire, l'ACSOR a procédé à la répartition des crédits alloués pour l'achat d'ouvrages pour les bibliothèques.

A ce titre, la somme octroyée à la commune de LAILLÉ s'élève à 968 €.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** cette subvention de 968 €.

13 ACSOR – Modification des statuts

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2011, le Conseil Municipal avait accepté la modification des statuts de l'ACSOR concernant le futur bâtiment emploi - services.

A la demande des services de l'État et afin que le dossier de demande de subvention DETR puisse être retenu pour sa construction, il convient de préciser la modification envisagée en ce sens qu'elle porte à la fois sur la définition de l'intérêt communautaire d'un équipement et sur la prise de compétence de l'EPCI pour la construction de celui-ci.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la modification des statuts de l'ACSOR telle que présentée, à savoir :

- **Développement économique** : « Sont d'intérêt communautaire, la construction du bâtiment situé rue du Commandant Charcot à GUICHEN ainsi que le bâtiment, qui hébergera les services suivants :

- Services communautaires : Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse,
- Mission Locale,
- Relais Assistantes Maternelles,
- Association intermédiaire ACTION,
- Association A.D.S. »

14 Cimetière – Reprise de concession

M. Louis RIOT, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession suivante :

Section	Rangée	N° de tombe	Famille
IV – Haut Gauche	5	15	TEMBUYER

Il précise que l'état d'abandon de cette concession a été constaté à trois reprises dans les conditions prévues aux articles R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent.

15 Présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit faire l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal.

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, présente le rapport de l'année 2010.

L'assemblée prend acte de cette présentation.

16 ACSOR – Présentation du rapport d'activités 2010

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport d'activités annuel de l'établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une présentation aux Conseils Municipaux des communes membres.

M. Guy APPÉRÉ présente le rapport d'activités de l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

17 Réalisation d'une ligne de trésorerie et d'emprunts pour le budget général et le budget cellule commerciale

M. Guy APPÉRE, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que conformément aux prévisions budgétaires de l'année, les besoins en financement de la section investissement du budget général s'élèvent à 2,3 millions d'euros.

D'autre part, la ligne de trésorerie dont dispose la commune arrive à échéance et une consultation a été lancée pour en contracter une nouvelle du même montant soit 500 000 €.

Enfin, il convient de contracter un emprunt de 200 000 € pour l'acquisition de la cellule commerciale (budget cellule commerciale).

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour ces trois besoins : Arkéa (crédit mutuel), le Crédit Agricole, Dexia, la Caisse d'épargne, la Banque postale et la Caisse des dépôts et consignations.

LIGNE DE TRÉSORERIE

En ce qui concerne la ligne de trésorerie, deux offres ont été reçues.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de retenir** la proposition du Crédit Agricole.

EMPRUNT BUDGET « CELLULE COMMERCIALE »

M. APPÉRE pose la question de la durée et du choix de taux, fixe ou variable.

M. le Maire soumet au vote :

- Taux fixe sur 20 ans : 2 voix.
- Taux variable sur 20 ans : 20 voix.
- Abstentions : 2.

A la majorité des votes exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir** la proposition du Crédit Agricole.

EMPRUNT BUDGET GÉNÉRAL

M. Guy APPÉRE rappelle que conformément aux prévisions budgétaires de l'année, les besoins en financement de la section investissement du budget général s'élèvent à 2,3 millions d'euros.

Dans un premier temps, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'emprunt.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide de se prononcer pour une durée de 20 ans.**

Après étude des propositions reçues, à la majorité des votes exprimés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir** la proposition du Crédit Agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 25.